



Membres en exercice: 18

► Présents : 14 | Votants : 16 | Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL
 DÉLIBÉRATION N° CS/14/2026
 Séance du 11/05/2026

Le 11 mai 2026 à 10 h 00, les élus du comité syndical - dûment convoqués le 30 avril 2026 – se sont réunis à la salle Argoat de l'hôtel communautaire à Lesneven, sous la présidence de la Présidente, Claudie BALCON,

Intercommunalité	NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
CCPA	TREGUER Jean-François		x	
CCPA	COATEVAL Bruno	x		
CCPA	KERLAN David	x		BERGOT Stéphane (suppléant)
CCPA	LE COQ Gwendal		x	HAVET Nadège
CCPA	HAVET Nadège	x		
CCPA	FERELLOC Jean-Christophe	x		
CCPA	LE POLLES Philippe	x		
CCPA	BLEUNVEN Christian	x		
CCPA	LEON Julie	x		
CLCL	BALCON Claudie	x		
CLCL	ABAUTRET Pierre		x	MITCHOVITCH Gérard
CLCL	MARTIN Aurélie	x		
CLCL	MITCHOVITCH Gérard	x		
CLCL	CASTEL Odette	x		
CLCL	LAGADEC Marylène		x	
CLCL	ROUDAUT Sandra	x		
CLCL	BOULIC Isabelle	x		
CLCL	LE VOURCH Stéphane	x		OLLIVIER Caroline (suppléante)

Secrétaire : Sandra ROUDAUT

CRÉATION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du Code de la Commande Publique

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est proposé au comité syndical de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les marchés formalisés de travaux, fournitures et services ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article L1411-5 II du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le président du SPAAL, président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes en vigueur au moment de sa signature.

La CAO comprend en outre, en plus de son président de droit, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein du comité syndical. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant.

Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette commission d'appel d'offres est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 14114-2 du CGCT, la CAO et les autres commissions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel (visio, téléphonique...) en fonction des impératifs.

Décision : Accord à l'unanimité pour

- Approuver la constitution de la commission d'appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre ;
- Désigner, en plus de la présidente qui est de droit, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la liste 1 ci-dessous. Aucune autre liste ne s'est déclarée.

LISTE 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François TREGUER	Gérard MITCHOVITCH
David KERLAN	Nadège HAVET
Bruno COATEVAL	Philippe LE POLLES
Sandra ROUDAUT	Julie LEON
Odette CASTEL	Aurélie MARTIN

Pour extrait conforme,

La présidente
Claudie BALCON

Claudie
BALCON
Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2026.05.20
09:31:43 +02'00'